

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 à 20 HEURES

Présent(e)s : Jean-Claude FLORY - Michel CEYSSON - Robert LACROTTE - Nicole TOGNETTY - Martine COSTE - Philippe ETIENNE - Hervé MOULA - Christian VERNET - Françoise VOLLE - Franck REVEL - Brigitte SOUCHE - Françoise CHASSON - Patrick ARCHIMBAUD - André SAUZON - Vincent MOUNIER - Laurent FAURE - Eric JOURET - Elisabeth BREYSSE - Maire EL FARKH

Procurations : Francis CLUTIER à Michel CEYSSON - Martine BUREL à Jean-Claude FLORY - Anne VENTALON à Robert LACROTTE - Maurice SOUCHE à Hervé MOULA

Absents : Philippe SAUBIN - Delphine FOUACHE - David FACCHIN - Marie ADNOT

Secrétaire de séance : Eric JOURET

Quorum : 17 membres présents donc atteint

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2019 remis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité. Celui du 12 avril, actuellement en relecture, sera soumis à approbation lors d'un prochain Conseil.

M MOULA regrette que les élus de Vals Citoyenne n'aient pas été invités à la dernière réunion de présentation du quartier du château ouverte à la population et souhaite à l'avenir que les élus de la minorité qui sont des élus comme les autres élus de cette assemblée ne soient plus tenus à l'écart. Il rappelle que les élus Vals Citoyenne ont été en pointe dès le début sur ce dossier.

M le Maire précise que les 27 élus du Conseil Municipal ne sont pas systématiquement invités mais que ceux qui le sont participent aux actions menées, notamment à travers les réunions de Commissions.

Ajout à l'ordre du jour :

Groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien de voirie.

Par lettre en date du 2 juillet parvenu le 5, la CCBA a fait savoir qu'elle souhaitait relancer un marché public pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie, l'actuel marché arrivant à échéance en août. A cet égard, il y aurait lieu que la Commune intègre comme par le passé le groupement de commande au travers une convention à intervenir avec la CCBA. S'agissant d'une reconduction et compte tenu des délais, il y a lieu que le Conseil Municipal en délibère. Le Maire propose à cet effet d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour sous le n° 2-8 « Affaires Financières - Groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux neufs et d'entretien de voirie ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés que cette affaire soit débattue.

Erratum

Dans les rapports soumis au Conseil Municipal de ce jour des coquilles se sont glissées :

- **Rapport 1.3 - Affaires Financières - Mise en conformité des barrages ...**

3^{ème} paragraphe - lire : « le coût ... s'élève respectivement à **118 600 €** (et non 111 400 €) et **241 200 €** (et non 233 600 €) pour la Basse Treullière et la Rompude, soit un total de **359 800 €** (et non 335 000 €)

- **Rapport 3.2 - Affaires foncières - Promesse de vente ...**2^{ème} paragraphe - lire : « cette promesse est valable pour une durée de **12 mois** (et non 18)
- **Rapport 4.1 - Urbanisme - Hôtel du Touring ...**Annexe n°6 - **Les deux derniers chiffres mentionnés (3666 408,30 et 404 687,56) n'ont pas lieu d'être et sont supprimés.**
- **Rapport 4.2 - Urbanisme - CMA ...**Annexe n°2 - lire dans la dernière rubrique « Modalités de détermination de la participation financière de la Collectivité », « En cas de revente préalable du foncier à un tiers ... » **207 101 €** (et non 597 201 €) et « En cas de revente du foncier à la Collectivité » **446 901 €** (et non 835 001 €).

Les rapports sont ainsi corrigés ainsi que les délibérations subséquentes.

Communications facultatives :

Ressources Humaines - Recrutement de Madame Léa BLANC, Directrice Générale des Services

Le Maire informe que Madame Léa BLANC, 26 ans, attachée à la Métropole de Nîmes a été recrutée en qualité de Directrice Générale des Services et prendra ses fonctions le 27 juillet prochain et remercie MM Gilles THOMAS et Jean-François TERRISSE qui ont assuré l'intérim de la Direction Générale depuis février ainsi que l'ensemble des chefs de service et d'équipe et agents au cours d'une premier semestre très intense

Objet : AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VIVARAIS BADMINTON

L'association Vivarais Badminton de Vals les Bains a sollicité une subvention exceptionnelle pour permettre à une jeune licenciée du club de disputer les championnats de France de badminton en simple et en double qui ont eu lieu du 30 mai au 02 juin 2019 à Angers dans le Maine et Loire.

Compte tenu des moyens financiers de l'association, il est proposé un cofinancement club-parents-communes pour faire face aux frais de la jeune licenciée pour le trajet, l'hébergement et l'accompagnement de l'entraîneur.

A noter que la Commune où réside cette jeune fille a fait savoir à l'association qu'elle participerait également aux défraiements.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Se prononcer favorablement sur cette demande*
- *Allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Vivarais Badminton.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FINANCIERES - MISE EN CONFORMITE DES BARRAGES DE LA TREULLIERE ET DE LA ROMPUDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

(Arrivée de Madame Elisabeth BREYSSE)

Depuis plus de 3 ans, la Commune, en lien avec les usagers, cherche à régulariser la situation tant administrative que technique des ouvrages de la Basse Treuillère et de la Rompude situés sur la Volane dans leurs divers usages.

L'ensemble de ces réflexions ont été analysées pour estimer les moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer la continuité hydrologique du cours d'eau tout en permettant l'irrigation de deux béalières et la rénovation des barrages.

Le coût des travaux de mise en conformité des ouvrages de la Basse Treuillère et de Rompude (budgets estimatifs préliminaires à affiner en phase avant-projet) s'élève respectivement à 111 400 € et 223 600 € pour la Basse Treuillère et la Rompude, soit un total de 335 000 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Se prononcer favorablement sur cet avant-projet sommaire pour un montant estimatif de 335 000€ HT*
- *De solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre des Contrats Ambition Région,*
- *D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de la présente décision.*

DISCUSSION

M le Maire et M ARCHIMBAULT répondant à une interrogation de M VERNET lors de la Commission des Travaux confirment, après consultation des textes officiels, les règles du débit réservé (1/10°)

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FINANCIERES - MISE EN CONFORMITE DES BARRAGES DE LA TREULLIERE ET DE LA ROMPUDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Depuis plus de 3 ans, la Commune, en lien avec les usagers, cherche à régulariser la situation tant administrative que technique des ouvrages de la Basse Treuillère et de la Rompude situés sur la Volane dans leurs divers usages.

L'ensemble de ces réflexions ont été analysées pour estimer les moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer la continuité hydrologique du cours d'eau tout en permettant l'irrigation de deux béalières et la rénovation des barrages.

Le coût des travaux de mise en conformité des ouvrages de la Basse Treuillère et de Rompude (budgets estimatifs préliminaires à affiner en phase avant-projet) s'élève respectivement à 118 600 € et 242 200 € pour la Basse Treuillère et la Rompude, soit un total de 369 800 € HT.

S'ajoute à ces dépenses, la réalisation d'une campagne de mesure des débits de la Volane sur 12 mois comprenant :

- La fourniture et l'installation d'une sonde piézométrique en zone sécurisée contre le vandalisme (à priori le barrage situé à l'amont du parc public, au droit de la rue Auguste Clément)
- La construction d'une courbe théorique de tarage $Q=f(H)$ au droit de la section de mesure

- L'analyse de la corrélation avec l'historique du productible de la centrale, si disponible au format .xls date - productible journalier.
Le montant de cette campagne est estimé à 9 200 €HT à répartir entre les 2 barrages.

Au total, l'ensemble de cette opération est estimé à 370 000 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ardèche au taux maximum ;*
- *Autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de la présente décision.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FINANCIERES - REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL A PROJET et/ou MANIFESTATION D'INTERET

La Commune de Vals les Bains envisage la réhabilitation globale des bâtiments communaux les plus anciens avec pour objectif principal l'amélioration de l'isolation thermique des dits-bâtiments.

Aussi, à partir d'études spécifiques, la Commune va engager dans les prochaines années un programme d'investissement qui intégrera la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de la Maison Sociale et d'une partie de l'Ecole Maternelle et du Théâtre.

A cet égard, une demande de subvention pour ces opérations est sollicitée au titre de l'appel à projet et/ou à manifestation d'intérêt auprès des différents financeurs que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME ainsi qu'au titre du contrat de transition énergétique en cours d'élaboration entre l'Etat, le Département et probablement le Conseil Régional.

Pour une première opération, il est prévu d'engager une action sur l'école maternelle dont le montant est estimé à 408 207 € H.T. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire au titre de la DETR 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M MOULA note qu'un crédit de 99 000 € a été inscrit au BP 2019 et interroge sur la suite réservée en termes de travaux.

M le Maire précise que le temps de retour sur investissement sur cet équipement est de l'ordre de 38 ans et plus les aides publiques sont importantes, plus cette durée diminue, d'où l'importance d'obtenir un niveau de subvention important et de réaliser des tranches.

M MOULA s'étonne, sur ce dossier comme sur d'autres notamment sur un diagnostic d'arbres, que la Commune ne réunisse pas plus souvent la Commission des Marchés Publics A Procédure Adaptée.

M le Maire indique qu'en la matière, il respecte le Code des Marchés Publics et que sur la problématique particulière des économies d'énergie dans les bâtiments, il précise qu'il y aura une réunion avec les élus concernés qui présenteront le dossier et ses avancées.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FINANCIERES : AIDES AUX COMMUNES POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CAMPAGNE 2018/2019

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015, la Commune peut solliciter une subvention pour l'hiver 2018/2019.

Il vous est proposé de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

DISCUSSION

M LACROTTE profite de ce sujet pour savoir si une déclaration a été faite au titre des catastrophes naturelles a été faite suite à l'épisode de vents violents et de grêle.
Le Maire lui répond par l'affirmative.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : MODE D'EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019 DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'ONF pour l'exploitation des coupes prévues à l'exercice 2019 soit :

- parcelle 1 - Coupe d'amélioration et d'éclaircie sanitaire, sur 3 ha pour environ 170 m3 de bois sur pied
- parcelle 2 - Coupe d'amélioration et d'éclaircie sanitaire, sur 7.8 ha pour environ 370 m3 de bois sur pied

Pour ces coupes, l'ONF nous propose la vente sous forme de produits façonnés dans le cadre des ventes groupées de l'ONF.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire ou un adjoint à la vente de ces coupes sous forme de produits façonnés dans le cadre des ventes groupées de l'Office National des Forêts et d'entreprendre l'exploitation dès l'hiver prochain des parcelles 1 et 2. Un volume d'environ 540 m3 de bois sur pied, issu de ces parcelles, est mis à disposition de l'ONF en vue de leur exploitation et vente groupées en bois façonnés conformément aux articles L214-7 et 8 et D 214-22 du Code Forestier,*
- *de donner pouvoir au Maire ou un adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'exploitation et vente.*

DISCUSSION

M VERNET demande la signification de produits façonnés.

Le Maire indique que le bois se vend sur pied (donc non façonné) ou coupé (et donc façonné).

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE - CCBA - ACTUALISATION DES STATUTS

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été avisée par courrier de la sous-préfecture en date du 4 mars, de procéder à l'actualisation de ses statuts concernant 2 points :

- La liste des communes avec la fusion des communes d'Antraïgues-sur-Volane et d'Asperjoc (Titre I - Article 2 et Titre II - Article 6). Depuis le 1er janvier 2019, la CCBA est désormais composée de 28 communes et non plus 29. L'article 2 « Communes adhérentes » doit donc être libellé de la manière suivante : La communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est constituée des 28 communes suivantes : **Ailhon, Aizac, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéolde-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-deFontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vallées-d'Antraïgues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vesseaux et Vinezac.**

A noter que la représentativité demeure inchangée jusqu'au renouvellement général de 2020.

- La dénomination de la compétence « Gens du voyage » (Titre I - 1 Groupe de compétences obligatoires - 1-3) actuellement rédigée ainsi : 1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux Pet 30du II de l'art 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage En application de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, doit être désormais libellée de la manière suivante :

« **1.3. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ».

Le Conseil Communautaire de la CCBA s'étant prononcé favorablement sur ces deux actualisations, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur celles-ci.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISSION DE MANDAT AVEC LE SEBA ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT TRAVAUX SUR RESEAUX DU QUARTIER DU CHATEAU - AVENANT

(Arrivée de Mme Marie EL KARKH)

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'établissement d'une convention de mandat avec le SEBA pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable et assainissement collectif. Cette

convention avait pour objet de procéder à la reprise de l'ensemble des réseaux humides du secteur du Quartier du Château pour un montant estimé alors à 170 000 €. A la suite d'un travail plus approfondi du maître d'œuvre, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs évolutions, notamment :

- Une augmentation du linéaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement à renouveler ;
- La mise en conformité de tous les branchements d'eau potable ;
- Des plus-values liées à l'augmentation des vannes de sectionnement en contre partie des bouches à clé de branchement, à l'embellissement des affleurants et à des abris compteur compacts.
- La complexité du site.

L'ensemble de l'opération s'en trouve donc modifiée et portée à la somme de 390 000 €, soit à titre purement indicatif 140 000 € de travaux sur les réseaux d'eau potable, 190 000 € de travaux sur les réseaux d'assainissement et 60 000 € de maîtrise d'œuvre et conduites d'opération, divers et imprévus.

En conséquence il y a lieu de modifier la convention de mandat initiale par voie d'avenant que l'on trouvera **en annexe**.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Se prononcer sur cet avenant joint en annexe de la présente*
- *Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à le signer et à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre et sa réalisation.*

DISCUSSION

Suite à une interrogation de **M VERNET** sur les marquages au sol relatifs à la détection des différents réseaux compte tenu des récents travaux dans la Rue Jean Jaurès, une discussion s'engage sur ces opérations.

M MOULA s'étonne du montant élevé des frais de maîtrise d'œuvre, 60 000 €.

M le Maire précise que ces frais englobent un ensemble de prestations divers et varié et représente 15% du montant du coût d'opération.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE07 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS COMMUNAUX, ET DE SES ANNEXES - AUTORISATION DU LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune est déjà membre du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche (SDE07).

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans

leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire propose que la commune transfère désormais la compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07. Cet article précise que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public

ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à respecter strictement le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état est fixée dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

A cet égard, il est nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Le programme de la restructuration et modernisation du parc d'éclairage public passant par l'équipement de lampes « led » devrait permettre une baisse importante de la consommation d'énergie. Les principaux éléments chiffrés de ce programme sont indiqués ci-après :

- Refonte du réseau éclairage public comprenant le remplacement d'environ 600 points lumineux vétustes sur les 1300 pts lumineux que compte la commune et de son réseau d'alimentation : 750 000 € HT.
- Reprise des illuminations de la commune avec suppression des encastres de sol : 250 000 € HT.

Le coût global estimatif du programme s'élève à 1 000 000€ HT financé à 50% par le SDE 07, étant précisé que le reste à la charge de la commune s'établit à 500 000 €, payable sur 6 ans soit 83 333 € par an.

Le montant total du programme sera ajusté après la réalisation des études techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- *Autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07,*
- *Approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe et autoriser le Maire à la signer,*
- *Valider le lancement du programme de restructuration et de modernisation du parc d'éclairage public conduit par le SDE07.*

DISCUSSION

M VERNET s'étonne du coût élevé pour la reprise des illuminations.

M le Maire précise qu'il s'agit d'une politique générale du SDE 07 que de supprimer les encastres au sol qui connaissent des problèmes d'étanchéité et de procéder à leur substitution.

M MOULA remarque qu'il y a des problèmes récurrents de dysfonctionnement, notamment dans le parc (pas d'économies d'énergie) et les hameaux : pannes, poteaux rouillés, sur-éclairage, etc.

M le Maire répond que ces problèmes seront pris en charge dans le cadre du transfert et que plus globalement, aujourd'hui, les Syndicats d'Electricité n'ont plus la faculté de subventionner les communes non-membres de leur structure et qu'au plan local le SDE 07 a fait savoir qu'il ne subventionnerait plus les Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'EXPLOITATION DU SYSTEME D'IRRIGATION AVEC L'ASSOCIATION « LA BEALIERE DES PRADIERS »

La Commune de Vals les Bains est propriétaire du barrage de la Basse Treuillère et souhaite, dans le cadre d'une convention, autoriser l'exploitation du système d'irrigation existant au bénéfice de l'association « la Béalière des Pradiers ».

La convention a pour objet de fixer les règles techniques, administratives et financières du projet d'aménagement et de la gestion du barrage à des fins d'irrigation de jardins privés imposant le maintien d'un niveau d'eau amont constant et régulé.

Dans le cadre d'un usage d'irrigation, il y a lieu de considérer une vitesse d'écoulement maximale de l'ordre de 0.30 à 0.50m/s, soit un débit dérivable maximal de 0,264 à 0, 440 m3/s. Les besoins en eau quotidiens à usage d'irrigation sont estimés par l'association la Béalière des Pradiers à 200m3, soit 2,3l/s en moyenne, soit au regard de l'hydrologie de la Volane, très nettement inférieur au débit réservé règlementaire (débit minimal fixé à 10% du module qui doit être maintenu en tout temps dans la Volane et prioritaire à tout prélèvement d'eau pour l'irrigation soit 260l/s). En conséquence, il est proposé de multiplier ce débit estimé par l'association par 3 ou 4 environ, soit un débit maximal de 8l/s, correspondant à 169 344m3 par an. Ce volume annuel correspond à une estimation

haute, prenant en compte 8 mois d'activités ininterrompues et au débit maximal. En toute logique, le volume annuel devrait être inférieur compte-tenu des restrictions d'usage en cas de débit insuffisant ou d'arrêt de sécheresse.

Techniquement, à l'occasion des travaux de réfection du seuil, il est proposé la mise en place d'une échancrure aux dimensions permettant le transit du débit réservé, soit un déversoir d'une largeur de 0,75m et une charge hydraulique de 35cm, soit un débit de 275l/s. L'ouvrage de prise d'eau sera constitué d'un orifice à réaliser dans le panneau de la vanne de tête de la béalière d'une surface de 0,75m² et d'une charge hydraulique de 35 cm soit un débit de 8l/s, étant précisé qu'il est nécessaire de pouvoir obturer cet orifice, notamment en période de basses eaux lorsque les prélèvements sont interdits. Une grille d'entrefer de 10mm sera également mise en place pour empêcher le passage des poissons vers la béalière.

Les travaux liés à la remise en état et l'aménagement seront portés et financés par la Commune après autorisation des services de l'Etat (DDT) et sous leur surveillance ainsi que des techniciens de la commune.

L'association la Béalière des Pradiers aura quant à elle sous la responsabilité de son Président, la charge exclusive de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages mis en place ainsi que la surveillance des débits et l'application des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage par ailleurs à informer la commune de toute intervention sur les ouvrages afin d'avoir les autorisations nécessaires de la part des services de l'Etat.

La convention est valable à compter de sa date de signature pour une durée de 9 années et pourra être dénoncée par la Commune en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ***Approuver les termes de la convention jointe en annexe du présent document ;***
- ***Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, à sa réalisation et à son contrôle.***

DISCUSSION

M VERNET revient sur la question du débit réservé et interroge sur les conséquences de celui-ci en période d'étiage.

M le Maire que le débit réservé s'applique et que les canaux ne sont plus alimentés, mais l'Agence de l'Eau autorise le stockage pour pallier cet inconvénient dont les conditions sont à préciser.

M MOULA veut être assuré que les statuts de l'Association permettent bien à son Président de signer la convention à intervenir ; c'est un problème de capacité et de responsabilité juridique.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

En application du code de la sécurité intérieure et notamment ces articles L512-5 et L511-5, il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le projet proposé est soumis pour avis au procureur de la république.

La convention interviendra entre la commune et Madame le Préfet de l'Ardèche.

Le projet de convention qui est susceptible d'être amendé est joint **en annexe**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M MOULA souhaite rappeler l'opposition de la minorité sur l'instauration de la Police Municipale en raison de la présence et du rôle de la Police Nationale. Il indique que, sous la présidence de M. SARKOZY, 12 469 emplois de gendarmes et policiers nationaux ont été supprimés ; suppressions qui se sont poursuivies lors des deux premières années de la présidence de M. Hollande. Il rappelle l'opposition des élus Vals Citoyenne à l'armement de la Police Municipale qui se voit confier des missions de la police nationale hors maintien de l'ordre, volonté du Maire qui ne correspond ni à une situation préoccupante en matière de grande délinquance sur la commune ni aux missions confiées à cette police municipale réduite à un seul agent ; il souligne que ce document contractuel ne sera signé que par la Commune de Vals les Bains et s'interroge sur la signature des Maires des Communes de Labégude et d'Ucel qui font partie du groupement, sur le même texte. Il fait part de son inquiétude de voir dans notre pays se développer des discours sur l'insécurité dont certains sur les traces de Monsieur TRUMP, discours qui participent à la validation d'une dérive d'extrême droite.

Il souhaite par ailleurs que l'ensemble des citoyens bénéficie du même traitement de la part de l'Agent de surveillance.

M le Maire répond qu'il s'agit d'une convention-type proposée par les Services de l'Etat et rappelle de récentes affaires sur la Commune de Vals les Bains, même si le taux de délinquance est inférieur à la moyenne nationale, où il est important que la Police Municipale puisse être armée. Par ailleurs, il précise que depuis de nombreuses années la Commune faisait appel à un ASVP supplémentaire saisonnier et que le conventionnement avec les deux autres Communes pour le recrutement (difficile) d'un policier municipal en lieu et place d'un ASVP n'a quasiment pas d'impact budgétaire. Il souligne la parfaite entente entre la police municipale et nationale et constate qu'il n'y a pas eu de difficultés majeures au cours du printemps.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la majorité de ces membres et 3 votes Contre (MM MOULA, VERNET et SOUCHE par procuration) approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS LIEES A LA PROMOTION INTERNE ET AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Il vous est proposé de transformer les emplois suivants dans le cadre de la promotion interne et des avancements de grade, sous réserve cependant de l'avis favorable des C.A.P. placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

1) Dans le cadre de la promotion interne :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (12 échelons de l'I.B 351 à l'I.B.483) en un emploi d'agent de maîtrise (13 échelons de l'I.B 355 à l'I.B.549) avec effet au 1^{er} juillet 2019.
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (10 échelons de l'I.B. 380 à l'I.B. 548) en un emploi d'agent de maîtrise (13 échelons de l'I.B. 355 à l'I.B. 549) avec effet au 1^{er} juillet 2019.

2) Dans le cadre des avancements de grade :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (12 échelons de l'I.B. 351 à l'I.B. 483) en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (10 échelons de l'I.B. 380 à l'I.B. 548) avec effet au 1^{er} juillet 2019.

- Un emploi de gardien-brigadier (12 échelons de l'I.B. 351 à l'I.B. 483) en un emploi de brigadier-chef principal (10 échelons de l'I.B. 380 à l'I.B. 548) avec effet au 1^{er} mai 2019.
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (12 échelons de l'I.B. 351 à l'I.B. 483) en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (10 échelons de l'I.B. 380 à l'I.B. 548) avec effet au 1^{er} juillet 2019.
- Un emploi d'adjoint technique (11 échelons de l'I.B. 348 à l'I.B. 407) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (12 échelons de l'I.B. 351 à l'I.B. 483) avec effet au 1^{er} juillet 2019.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'UN AGENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT (SITHERE) AUPRES DE LA COMMUNE

Le SITHERE accepte la mise à disposition de son attaché principal, faisant fonction de directeur auprès des services communaux, dans l'attente de la prise de fonctions de la nouvelle directrice générale des services, prévue le 26 juillet 2019.

Aussi, il vous est proposé une convention de prestation de service entre le SITHERE et la Commune.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} juin 2019 pour s'achever le 31 juillet 2019, avec toutefois une possibilité d'avancer ou de prolonger celle-ci.

Elle s'effectuerait selon les modalités fixées dans la convention **jointe**.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et 3 Abstentions (MMM MOULA, VERNET et SOUCHE par procuration) approuve cette proposition.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE

L'accord cadre multi attributaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie arrive à échéance en août 2019. Cet accord cadre avait fait l'objet d'un groupement de commande via une convention entre la Communauté de Communes et neuf de ses communes membres. Afin de relancer ce marché, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes tout en sachant que chaque commune signera et gèrera son marché de manière autonome.

La durée du marché sera de 4 ans et a toujours un accord cadre multi attributaire (limité à 2 entreprises). La Communauté de Commune assurera l'ensemble de la procédure de

consultation mais une commission d'appel d'offre sera constituée spécialement avec un représentant par commune membre du groupement.

A cet égard, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère sur la création du groupement de commande et sur la désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres par la suite, ainsi que sur la convention jointe en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et 3 Abstentions (MM MOULA, VERNET et SOUCHE par procuration, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 283

Cette affaire a été examinée lors de la séance du 5 mars 2019 et le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des Travaux, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, avait approuvé le principe de cette acquisition sur la base de 2 €/le m² maximum et avait autorisé le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces utiles à cette occasion.

La propriétaire a sollicité la Commune en vue d'obtenir un prix plus en rapport avec la valeur du terrain notamment en raison de la présence de murs de soutien situés de part et autre de la voirie communale. Elle propose que la transaction se fasse sur la base de 2,5 € le mètre carré. Si le Conseil Municipal est favorable à cette contreproposition, il y a lieu de rapporter la précédente délibération et de lui substituer la présente dont le rapport est réécrit ci-dessous :

Monsieur le Maire indique que Madame Christiane HENRY souhaite céder à la Commune la parcelle cadastrée section AE 283 sise entre le chemin du Carabin et la voie communale de la Tine d'une contenance de 480 m² dont elle est propriétaire.

Le prix proposé est de 2,5 € le mètre carré ; les frais afférents à la vente seront supportés par la Commune.

Vu l'intérêt d'acquérir cette parcelle qui se situe entre deux voies communales et qui supporte une partie du parking créé pour le hameau du Carabin,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'acquérir cette parcelle,*
- *d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FONCIERES - PROMESSE DE VENTE - TERRAIN - PARCELLES AL 403 et 40

Dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Polyvalente, la Commune a pris contact avec la propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AL 403 et AL 406 sises au lieu-dit - les Justets - d'une superficie totale de 1 647 m².

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de 105 000 €, frais d'acquisition en sus.

Cette promesse est valable pour une durée de 18 mois, reconductible 12 mois avec comme unique objet de la cession, la création d'une Maison de Santé.

D'autres conditions ont été acceptées ou proposées par la Commune, à savoir :

- la construction est limitée à un étage sur rez-de-chaussée au maximum ;
- la plantation d'une haie vive ou autre système de clôture de même apparence en limite séparative de la parcelle AL 407
- la réalisation de la promesse pourra avoir lieu, soit au profit de la Commune, soit au profit de toute collectivité ayant droit ou command par lui désignés

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- ***Se prononcer sur le principe de cette promesse de vente jointe en annexe,***
- ***Autoriser le Maire à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation ainsi qu'à signer tout document lié à cette décision.***

DISCUSSION

M MOULA rappelle que la minorité municipale est intervenue depuis longtemps et à plusieurs reprises pour souligner la question en matière de santé et de maison de santé, mais au cas particulier, il dénonce l'absence de transparence et le choix de la localisation que nous découvrons ; une localisation plus en centre-ville et notamment en lieu et place de l'Hôtel du Touring aurait été plus judicieuse pour une meilleure accessibilité par les patients et aurait un effet positif pour la rue Jean Jaurés. Il revient sur la motion approuvée lors du dernier Conseil Municipal sur la situation sanitaire au plus local et regrette la position du gouvernement actuel qui conduise à des suppressions de postes dans la fonction publique (maternité de Privas, fermeture de centres des impôts, ONF, ...) et indique qu'il y a un parti politique qui propose la suppression de 500 00 emplois dans la fonction publique. Il constate qu'il y a effectivement nécessité de trouver des solutions face aux difficultés de recourir à un médecin généraliste comme il a pu le vivre personnellement.

M JOURET soutient le choix du site et reconnaît que les médecins de Vals ou de Lalevade sont des « dinosaures », car fonctionnant seuls ; les jeunes médecins aujourd'hui travaillent à plusieurs et aspirent à plus de temps libre; le problème à Vals et ses environs c'est la médecine générale mais aussi la médecine thermale avec les 5 000 curistes ; les médecins travaillent en étroite collaboration avec les thermes ; c'est la raison pour laquelle la maison de santé est une excellente opportunité.

M le Maire rappelle le travail fait avec les professionnels de santé (4 réunions en un an avec 11 à 17 personnels présents) en lien avec la ARS qui s'est proposé de réactualiser le projet de maison de santé en lui conservant sa taille humaine. Il souligne l'intérêt d'avoir un hôpital qui offre de meilleures opportunités pour les couples de médecins, voire pour un médecin qui peut exercer dans son cabinet et à l'hôpital ; l'ensemble maison de santé, thermes et hôpital est un plus en matière d'attractivité potentielle. Il précise que l'implantation de cette maison sur l'emplacement de l'Hôtel du Touring a été envisagée, mais les professionnels de santé n'y étaient pas favorables. Il rappelle les conséquences néfastes du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) décidé en 2016 et le bilan catastrophique pour l'Hôpital d'Aubenas, malgré l'unanimité du corps médical contre le projet. Les professionnels de santé du territoire sont fortement impliqués.

M Moula justifie le vote de la minorité Vals Citoyenne en précisant qu'elle est pour la Maison de santé, mais que le cadre défini ne lui convient pas.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et 3 Abstentions (MM MOULA, VERNET et SOUCHE par procuration) approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN LOGEMENT CITE DU STADE - LOT N° 1

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de céder le dernier logement de la Cité du Stade (Lot n°1) sis 4 chemin du Stade, parcelle cadastrée section AL n°190 à des personnes ayant fait l'offre de prix la plus intéressante.

A la suite du désistement de ces personnes, il est proposé de céder ce bien à Monsieur Bruno HOUSSOY au prix de 50 000 € (hors frais de notaires et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur).

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de

- *Céder ce bien à Monsieur Bruno HOUSSOY,*
- *Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : URBANISME - HOTEL DU TOURING CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA

La Commune a sollicité L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'accompagner dans la requalification d'un secteur de son centre-ville. Le Square Combier est l'une des centralités clés du centre ancien s'articulant autour de la rue Jean Jaurès, en rive droite de la Volane. Des hôtels historiques, liés à l'activité thermale, y sont implantés. Le square constitue une respiration en centre urbain, mais le bâti le bordant ou l'environnant, est relativement hétéroclite.

L'ensemble de ce bâti ne dépasse pas R+3. Le bâti n'est pas toujours en alignement autour de la place, ce qui en complique la lisibilité. La plupart de ces bâtiments sont à la vente et/ou en mauvais état. Plusieurs ont été identifiés comme gisements dans l'étude menée par EPORA début 2016. Un test de capacité a même été réalisé sur ce périmètre. La collectivité souhaite maîtriser les bâtiments au fur et à mesure afin de réaliser le programme prévu dans le test. Il est prévu une démolition/reconstruction d'un des bâtiments les plus proches de la rue Jean Jaurès et la réhabilitation des bâtiments situés vers le fond du square, le long de la Volane.

Parmi ceux-là, l'Hôtel du Touring, en état d'abandon depuis une vingtaine d'années, est le bâtiment en plus mauvais état, et le plus visible depuis l'espace public (immeuble adjacent en recul de l'alignement d'une dizaine de mètres). Cependant, il est localisé entre plusieurs espaces de centralité (Square Combier, Eglise Saint-Martin, commerces & services divers, Hôtel de l'Europe).

La requalification foncière de ce bâtiment permettrait de développer un projet d'une dizaine de logements en accession accompagnés de parkings (éventuellement ouverts aux extérieurs) et aurait un effet levier sur la désirabilité de ce secteur de la ville.

La convention opérationnelle proposée a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. A cet effet, l'EPORA est notamment chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers, pour les céder à la Collectivité dans les conditions fixées par la convention.

Dans le cadre de cette opération il est prévu la réalisation d'un programme d'environ 10 logements collectifs en accession et de parkings.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans sur le fondement du bilan financier et du plan de financement prévisionnels figurant en Annexe 2 de la convention. Ce bilan prévoit un montant total de dépenses s'élevant à 417 212 €. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève à 317 212 €. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes : 35 % du déficit financier de l'opération et montant plafonné à 120 000 € HT. En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées et recettes perçues.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

L'EPORA est chargé de réaliser, pour le compte de la Collectivité, les études pré-opérationnelles et opérationnelles techniques et d'acquérir les biens nécessaires pour les recéder à la Collectivité dans les conditions prévues par la présente convention et conformément à l'article L. 321-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Il est compétent pour réaliser des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis. A cet effet, il assure la passation des marchés publics de travaux en ses qualités de maître de l'ouvrage et de pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics. Le contenu de ces travaux est exposé en Annexe 1 de la convention.

La Collectivité ayant vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'EPORA pour son compte, elle s'engage sans réserve à racheter lesdits biens et de maintenir leur destination, et ce, pendant un délai d'au moins 5 ans suivant la date d'acquisition. A sa demande, l'EPORA pourra procéder à une cession directe des biens acquis à un opérateur.

Les cessions des biens acquis par l'EPORA à la Collectivité sont réalisées en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Se prononcer sur le montage proposé tel qu'il apparaît dans la convention opérationnelle jointe en annexe de la présente*
- *Autoriser le Maire à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation.*

DISCUSSION

M MOULA est surpris que le nombre de logements annoncé initialement à 15 est réduit à 10 dans le dossier présenté alors que les documents d'urbanisme il est recommandé de densifier.

M le Maire indique qu'il faut, d'une part, attendre les résultats de l'étude de sols et, d'autre part, étudier les possibilités de créer des places de parking pour les gens du quartier qui n'en disposent pas actuellement ; c'est une priorité affirmée, donc le nombre de logements peut fluctuer et il sera possible de faire un avenant dans ce sens.

M MOULA fait référence à l'article 14 qui permet à EPORA de céder le bien acquis avec l'accord de la Collectivité et demande s'il y a une option avec un opérateur public, ce à quoi **le Maire** répond par la négative ; de toute façon, le Conseil devra être saisi dans ce cas. A noter que le périmètre a été élargie à une parcelle supplémentaire à proximité de l'Hôtel de l'Europe.

M MOULA rappelle qu'EPORA dispose du droit de préemption communal dans le cadre du projet de vente.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : URBANISME - CMA - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA

La Commune a sollicité L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'accompagner dans la requalification de la friche industrielle dite CMA. Cette entreprise de métallurgie, et les activités passées (atelier de mécanique pendant les années 60) a sans doute pu entraîner diverses pollutions. La collectivité a détecté une contamination des eaux en solvants en 2012. L'évaluation environnementale du site est donc nécessaire.

De plus, le site est situé dans un quartier résidentiel, composé de maisons individuelles et de logements collectifs sociaux. La disparition de cette friche permettra de revaloriser ce quartier et de développer un projet de logements au fort potentiel qualitatif (position en hauteur sur la ville, trame végétale présente dans le quartier, etc.). Cependant, le relief, aménagé ici en terrasses, le cours d'eau traversant le site et la connexion à la voirie de desserte rendront obligatoire une étude architecturale fine par le futur opérateur.

La convention conclue pour une durée de 4 ans a pour objet l'acquisition du site, sa mise en sécurité (démolitions/confortements partiels), puis la conduite d'investigations Sites et Sols Pollués pour identifier la capacité du site à accueillir un usage de logement. En cas de résultats positifs, EPORA pourrait alors planifier et piloter la requalification complète du site pour cession des terrains libérés à la Commune ou l'opérateur de son choix.

Dans un premier temps, EPORA acquerra le site auprès de la Commune, puis réalisera des travaux de mise en sécurité pour rendre le site accessible à ses prestataires et enfin, mènera les investigations « Sites et Sols Pollués » nécessaires pour confirmer ou infirmer la faisabilité d'un changement d'usage.

Dans un second temps, si les résultats sont favorables, EPORA réalisera les travaux nécessaires à la requalification des biens, et leur cession à l'opérateur choisi par la Commune, ou à défaut, la Commune elle-même.

Dans le cadre de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 07D002, une étude de faisabilité a pu être lancée sur ce secteur. Sur la base d'une hypothèse où le changement d'usage serait possible, et après étude du marché immobilier sur la Commune, le bureau d'études a pu développer deux scénarios d'aménagement aux programmations et typologies de logements différents. La collectivité a retenu un scénario sans équipements publics et sans acquisition de parcelles joutantes, pour l'instant.

Le périmètre opérationnel totalise une superficie de 2 700 m² au sol et comprend environ 1 820 m² de surface de plancher répartis dans le bâtiment industriel et une maison d'habitation dégradée. Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de logements qui **pourra comprendre entre 15 et 25 logements selon leur typologie** étant précisé que leur destination pourra être modifiée par voie d'avenant

Le bilan prévisionnel fait ressortir un montant total de dépenses s'élevant à 585 001 € avec un déficit prévisionnel de l'opération s'élevant à 345 201 €. Dans ce cas, le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- 40 % du déficit financier de l'opération
- Montant plafonné à 140 000 € HT, si l'état environnemental et les travaux de dépollution nécessaires au changement d'usage venait fortement aggraver le déficit de l'opération.

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées et recettes perçues. L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de

l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

L'EPORA est chargé de réaliser, pour le compte de la Collectivité, les études pré-opérationnelles et opérationnelles techniques rendues nécessaires pour l'exécution de la présente convention, d'acquérir les biens et de réaliser des travaux de nature à faciliter leur utilisation et aménagement ultérieur. A cet effet, il assure la passation des marchés publics de travaux en ses qualités de maître de l'ouvrage et de pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics.

La Collectivité ayant vocation à devenir propriétaire des Biens acquis par l'EPORA pour son compte, elle s'engage sans réserve à racheter lesdits Biens. Les cessions des biens acquis par l'EPORA à la Collectivité sont réalisées en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Se prononcer sur le montage proposé tel qu'il apparaît dans la convention opérationnelle jointe en annexe de la présente*
- *Autoriser le Maire à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation.*

DISCUSSION

M MOULA interroge sur la destination mentionnée à l'annexe 2 de l'utilisation de la somme de 150 000 € pour les acquisitions foncières.

Le Maire précise qu'il faut ajouter la maison située au-dessus de la CMA.

M MOULA indique que si une végétalisation avait été réalisée depuis l'acquisition par la commune, les frais de dépollution aurait été moins élevés.

M MOULA souhaite des éclaircissements sur les conditions de prise en charge des dépenses prises en charge par l'EPORA.

Le Maire répond qu'il s'agit du déficit d'opération et non le montant de la dépense.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES ECONOMIQUES - AIDE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS - MESURES PARTICULIERES

Les commerçants et artisans peuvent bénéficier d'aides publiques pour l'accessibilité de leur établissement, l'aménagement de leur vitrine et devanture, pour des travaux de modernisation, etc.

Ces aides proviennent, selon les dispositifs applicables, notamment de l'Etat, via le FISAC, de la Région, de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et de la Commune de Vals les Bains.

Depuis la récente signature de convention FISAC avec l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Association des Commerçants et Artisans de Vals les Bains et la Commune de Vals les Bains, les aides publiques se combinent et sont de 40 % pour les opérations comprises entre 3 000 et 10 000 € et 30 % pour celles comprises entre 10 000 et 50 000 €.

Un commerçant local, M. A. V., dont le projet est compris entre 3 000 et 10 000 €, avait obtenu une aide de la Région dans le cadre d'un ancien régime à hauteur de 30 % et souhaiterait bénéficier au vu des nouvelles dispositions d'une aide publique de 40 %.

A cet égard, il est proposé d'aligner le niveau des aides publiques sur le régime actuel et pour ce faire que la Commune de Vals les Bains apportent 10%.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Se prononcer sur le principe de cet abondement à hauteur de 10% de la dépense hors taxes, pour le cas particulier et les éventuels autres cas ;**
- **Autoriser le versement de cette contribution aux conditions prévues dans le règlement d'attribution des aides FISAC ;**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente décision.**

M MOULA indique que la doctrine est ainsi établie pour les éventuels autres cas.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES ECONOMIQUES - FISAC - CONVENTION - AVENANT N° 1

Par décision n°18-0237 en date du 31/12/2018, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Commune de Vals-les-Bains (07) » une subvention de 129 611,00 € pour le financement d'une opération collective en milieu urbain.

Cette subvention se décompose en :

- Fonctionnement : une subvention de 49 611,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 215 603,00 €.
- Investissement : une subvention de 80 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 660 000,00 €.

La Commune de Vals-les-Bains (07), maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable des aides allouées au titre du FISAC. Les actions financées par le FISAC figuraient dans un tableau joint à la dite-convention.

C'est sur ces bases que le Conseil Municipal a approuvé la convention qui a été signée par les différents partenaires que sont l'Etat, la CCI, la CMA, l'ACAV et la Commune le 12 avril 2019.

Dans la pratique, il s'avère que les aides du FISAC au titre de l'action 7 « Aides à l'investissement pour la mise en valeur des enseignes, vitrines et devantures commerciales et la mise en accessibilité ne sont pas bien adaptées à la situation locale. En effet, compte des aides extérieures notamment de la Région AURA et de la CCBA, il apparaît plus opportun de porter le taux d'intervention de l'Etat de 7,73% à 20% et par similitude de forme de faire de même pour la Commune, de sorte que les aides publiques pour les opérations de 3 000 à 10 000 € soit portées de 15,46% à 40% limitant la charge des demandeurs à 60% contre 84,56%.

Ce faisant le montant de l'aide de l'Etat pour cette action resterait inchangé à 34 000 €, le montant de la dépense subventionnable étant en revanche ramenée à 170 000 € (contre 440 000 € initialement) et le montant des dossiers étant abaissée à 17 (contre 24 initialement).

C'est dans cette optique qu'il est proposé aux différents partenaires signataires de la convention de la modifier par avenant, avenant que l'on trouvera **en annexe**, les autres dispositions restantes inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Se prononcer sur cet avenant joint en annexe ;**

- **Autoriser le Maire à le signer et à faire toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de cette décision.**

DISCUSSION

M MOULA demande comment ont été modifiées les différents chiffres.

Le **DGS** indique que le montant de la subvention de l'Etat est resté figé à 34 000 €, mais que le montant de la dépense subventionnable a été réduite de 440 000 € à 170 000 €. (20% de 170 000 = 34 000).

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : AFFAIRES SPORTIVES - SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT

L'ouverture d'une section sportive scolaire est régie par la circulaire du 29 septembre 2011 qui précise à la fois les conditions, les modalités et l'administration de ces structures.

C'est dans ce cadre que le Collège GOUY, le District Drôme Ardèche de Football, l'Union Sportive et la Commune ont décidé de signer une convention de partenariat dont on trouvera en annexe le projet.

Aux termes de celle-ci, l'engagement de la Commune consiste notamment à la mise à disposition des installations sportives (stade Paul Giraud + stade annexe synthétique) 2x1h30 / semaine (à priori ce sera le lundi de 15h à 16h30 et le vendredi matin, à préciser en fonction de la disponibilité de l'éducateur mis à disposition par le club). A noter que les conditions d'ouverture et de fermeture font l'objet d'un examen annuel par les autorités compétentes après évaluation du fonctionnement des dispositifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver les termes de la convention jointe en annexe du présent document,**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation.**

DISCUSSION

M ETIENNE rappelle que l'éducateur recruté dans ce cadre par le Collège est mis à disposition du Club de Football.

M MOULA est favorable à ce montage, mais s'étonne que la Commune ait réclamé au Collège la location du théâtre pour un spectacle à hauteur de 700 € pour une animation de fin d'année, résultat d'un travail des élèves avec leurs professeurs.

M le Maire rappelle que dans un passé récent le Conseil Départemental donner une aide pour une action en direction des élèves du primaire et maternelle et que cette aide a été supprimée au motif que ce n'était pas de la compétence du Département. En revanche, il ne serait pas opposé à prendre en charge cette dépense dès lors que les Communes extérieures et/ou la Communauté de Communes participeraient. Il rappelle la participation communale à la réalisation de la fresque réalisée par les élèves du Collège sur le mur du stade

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

DIVERS COMMUNICATIONS OBLIGATOIRES

Objet : COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28/03/2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions prises suivantes :

- De signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une partie des locaux sis 42, avenue Paul Ribeyre (décision n°2019.2 du 31/01/2019),
- De signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la gestion d'un parcours acrobatique au Bois Vert (décision n°2019.3 du 12/03/2019),
- De signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une partie des locaux sis - 15, avenue Chaballier (décision n°2019.6 du 4/03/2019),
- De signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation de la locaux sis - quartier la Chaze (décision n°2019.7 du 20/03/2019),
- De signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une partie du parc Nord du Casino (décision n°2019.8 du 20/03/2019),
- De fixer les tarifs du snack de la piscine municipale (décision n°2019.10 du 18/06/2019),
- De mettre en place une ligne de trésorerie (décision n°2019.9 du 20/05/2019).

PRISE d'ACTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, prend acte de ces décisions.

COMMUNICATIONS FACULTATIVES

1 - Contentieux ENEDIS/Commune - Compteurs LINKY

Compte tenu d'une ordonnance de rejet d'une requête introduite par ENEDIS en raison de l'absence de décision faisant grief (la décision en l'espèce demandait à ENEDIS de laisser le choix aux propriétaires de pouvoir décider de l'installation des compteurs ; ce qui est précisément l'objet des décisions qui sont contestées dans notre cas). D'autre part, il convenait également de répondre brièvement sur les autres moyens soulevés, ENEDIS faisant plus de la publicité pour les compteurs Linky que du droit dans son mémoire et c'est assez laborieux à comprendre sur le principe de précaution et l'absence de risque à la protection de la vie privée. Pour ces raisons, la Commune a demandé à son avocat de poursuivre l'action en introduisant un nouveau mémoire en défense.

1. - Travaux - Engagements

Des instructions ont été données aux services pour engager les consultations pour les opérations suivantes :

- Quartier du Château MOE du Gymnase MOE de la Maison de Santé

3 - Intercommunalité - Composition du conseil communautaire de la CCBA

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la CCBA avait la faculté de faire évoluer le nombre des membres de son Conseil Communautaire. Il a décidé de s'en tenir au droit commun et de ce fait le nombre reste inchangé par rapport à sa composition actuelle. Sans qu'il soit nécessaire de délibérer, la Commune de Vals les Bains adopte la même position.

4 - Référendum d'initiative partagé sur l'exploitation des aérodromes de Paris

Le Préfet de l'Ardèche a fait savoir que la période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, a débuté le jeudi 13 juin 2019, pour une durée de neuf mois (cf. procédure de référendum d'initiative partagée visée à l'article 11 de la Constitution).

Les électeurs peuvent donc dès à présent déposer leur soutien, sur le site internet dédié (www.referendum.interieur.gouv.fr), directement à leur domicile, ou à la mairie la plus peuplée de chaque canton, soit sur une borne d'accès à internet en usage libre et discret, soit sur un formulaire papier qui sera ensuite saisi par un agent communal.

Dans ce contexte, les communes les plus peuplées de chaque canton ont été contactées pour l'installation d'un poste informatique dans leurs locaux, ainsi que pour la désignation des agents communaux concernés (dans la limite de cinq maximum). La Commune de Vals les Bains ne fait pas partie de la liste de ces communes les plus peuplées.

Ce dispositif de recueil des soutiens est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des communes, même si les textes ne l'imposent pas.

Les communes intéressées sont libres de mettre à disposition des électeurs les deux modalités de recueil des soutiens précitées (installation d'une borne d'accès à internet et/ou prise en charge des soutiens en format papier). A cet égard, le Maire est favorable à ce que la Commune installe dans ses locaux une borne d'accès à internet. (Cette position est partagée par les membres du Conseil Municipal.)

La séance est levée à 22 H 10

Le Maire

Jean-Claude FLORY